



**NOTRE-DAME-DE-LA-MER**  
1 place de la mairie  
Hameau de la Haie de l'Ecu  
78270 NOTRE-DAME-DE-LA-MER

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 JANVIER 2026**

En exercice :	17
Absents :	02
Présents :	15
Pouvoirs :	/
Votants :	15
Date de convocation :	15/01/2026
Date de publication :	23/01/2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-deux janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAILLOC, le Maire.

Etaient présents : Alain BERRY, Alban BODEVIN, Bruno BOUVERY, Thomas BREBION, Michel CHEVALLIER, Fabienne COUPLAN, Vincent FILLOT, Jean-François LOPEZ, Jean-Luc MAILLOC, Jacques MARY, Jenny MOJRANO, Dominique POREE, Luc VERDURE, Luc VIGNERON, Thierry WURTZ

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Absent excusé : Didier RAYNAL

Absent non excusé : Dominique JOLIVEL

Secrétaire : Jenny MOJRANO

Ouverture de la séance à 19h00

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 20 novembre 2025
- Approbation de la convention Prestations de Services avec l'agence Ingénierie pour l'Eglise Saint Pierre à Port-Villez
- Demande de subvention DETR pour l'Eglise Saint Pierre à Port-Villez
- Questions diverses

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 20 novembre 2025

**Approbation de la convention Prestations de Services avec l'agence Ingénierie pour l'Eglise de Notre-Dame-de-la-Mer**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les annexes à la présente délibération,  
**Vu** la délibération d'adhésion à l'agence INGENIERY en date du 17 mai 2019



**Considérant** que le projet consiste à une mise en sécurité pérenne de l'église Saint-Pierre de Notre-Dame-de-la-Mer en effectuant des travaux d'urgence de restauration

**Considérant** que l'agence INGENIERY propose de réaliser les missions suivantes : *Assistance technique pour des travaux de mise en sécurité de l'église Saint-Pierre, accompagnement dans les recherches de financement*

**Considérant** qu'il convient d'approuver la convention de prestation de services de l'agence INGENIERY

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE des membres présents :

**Approuve** le projet de convention entre la commune et l'agence INGENIERY

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de service pour l'Eglise Saint-Pierre de Notre-Dame-de-la-Mer

**Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention, y compris ses avenants éventuels.

### **Demande de subvention DETR pour l'Eglise Saint Pierre de Notre-Dame-de-la-Mer**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant « la mise en sécurité et les travaux d'urgence de l'église Saint-Pierre de Notre-Dame-de-la-Mer estimés à 267 900 € HT soit 321 480 € TTC, honoraires de maîtrise d'œuvre compris »,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat – exercice 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE des membres présents :

**Approuve** le projet relatif aux travaux d'urgence de l'église Saint-Pierre de Notre-Dame-de-la-Mer estimé à 267 900 € HT soit 321 480 € TTC, honoraires de maîtrise d'œuvre compris ;

**Décide** de présenter un dossier de demande de subvention au titre de la DETR dans le cadre de la programmation 2026 ;

**S'engage** à financer l'opération de la façon suivante :

- DETR : 206 470 € (environ 77 % du montant HT de l'opération) ;
- Fonds propres de la commune (via mécénat Urgence Patrimoine) : 61 430 € (environ 23 % du montant HT de l'opération) ;

**Précise** que la commune s'engage néanmoins à solliciter d'autres financeurs afin de réduire, si possible, la part attribuée au titre de la DETR 2026 à 152 890 € (environ 57 %).

**Dit** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2026,

**Autorise** le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

### **Questions diverses**

- 1- Concernant la construction de notre complexe, les lots de 2 à 11 sont validés auprès des différentes entreprises concernées. Le lot N° 1 (Gros Œuvre) sera proposé au comité de travaux fin janvier après analyse par le Bureau d'Etude du maître d'œuvre.



- 2- L'achat du terrain à la Haie de Béranville sur lequel la retenue d'eau est envisagée pour canaliser les ruissellements vers Jeufosse est toujours en pourparlers entre son propriétaire et la CCPIF. Il faudra être vigilant lors de l'attribution de l'achat de ce terrain pour savoir à qui reviendra par la suite son entretien.
- 3- Nous attendons l'autorisation du Syndicat Mixte Ouvert Seine & Yvelines Voirie- Unité Entretien Exploitation de Mantes pour commencer les travaux de mise en sécurité sur la RD89. Un document complet des différents équipements mis en place sur les RD 89 et RD 915 sera diffusé à toute la population.
- 4- Le maire rappelle que la rénovation énergétique de nos bâtiments communaux (mairie, garderie et salle des fêtes), a fait l'objet d'une délibération en date du 7 mars 2025 et que le reste à charge de la commune s'élève à 142 618,72 €. Seule la région nous a octroyé une subvention ; la DSIL (subvention préfectorale) nous a été refusée. Afin d'alléger le reste à charge, nous continuerons de déposer des dossiers de demandes de subvention. Nous commencerons les travaux en même temps que la construction du complexe.
- 5- Mme Mojrano relaye une demande de Mme Beuzeron pour savoir s'il est possible d'élaguer les arbres sur le terrain en face de chez elle (RD 915, le Grand Val). La commune informe qu'elle n'est pas propriétaire de ce terrain et que celui-ci appartient à la SNCF.
- 6- Suite à un litige, chemin du moulin, entre la CCPIF, le prestataire SEPUR (éboueurs) et un administré, nous informons Mme Mojrano que nous ne pouvons pas intervenir dans ce constat de dégâts sur une clôture, n'ayant pas la compétence du ramassage des poubelles.
- 7- Suite à la tempête, et à la route barrée RD 113, Madame Porée nous fait part que beaucoup de voitures sont passées dans la Haie de Béranville et dans des voies sans issues. Un étude sera faite pour l'implantation de panneaux.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h00.

La secrétaire,  
Jenny MOJRANO



Le Maire,  
Jean-Luc MAILLOC



